

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **7 juillet 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

1 - MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents à cette séance ordinaire : Lisa-Marie Lemire ; Renée Pinard ; Jean-François Guévin et Mathieu Le Breton

Est/sont absents : Nathalie Chapdelaine et Luc Lemire

Assiste également à la séance, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier- trésorier.

2026-07-126

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - Comptes du mois de juillet 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Octroi d'un mandat de services juridiques de type « contentieux » à Dunton Rainville Avocats et notaires
 - 6.2 - Autorisation de la demande de permis d'alcool pour le Festival Country de Sainte-Monique
 - 6.3 - Nomination des inspecteurs en bâtiments pour l'émission des permis et certificats, et l'application de la réglementation d'urbanisme et environnementale
 - 6.4 - Installation d'une thermopompe murale au bureau municipal - Bureau de poste
 - 6.5 - Désignation des personnes responsables - vérification des antécédents judiciaires pour le secteur vulnérable
 - 6.6 - Autorisation d'un budget supplémentaire - Démarches Caution - Projet de mise aux normes des installations d'eau potable
 - 6.7 - Autorisation de paiement no 3 - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires
 - 6.8 - Autorisation au directeur général de signer les contrats de travail des employés municipaux

- 6.9 - Participation au colloque annuel 2026 - Zone 07 Centre-du-Québec de l'ADMQ
- 6.10 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur la rue St-Adolphe
 - 7.2 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur la rue St-Augustin
 - 7.3 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Bas-de-l'Île
 - 7.4 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Bas-de-la-Rivière
 - 7.5 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Petit-St-Esprit
 - 7.6 - Octroi d'un contrat pour le rechargement granulaire de la route Caron -
REPORTÉ
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
- 9 - SERVICES À LA POPULATION
 - 9.1 - Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
 - 9.2 - Embauche de deux jeunes aides-moniteurs pour le camp de jour
 - 9.3 - Octroi d'un contrat pour l'adaptation du bureau municipal - Ouvre-portes automatiques
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Acquisition de ponceau de 1200 mm - Octroi de contrat
 - 10.2 - Balayage des rues - Demande de soumission
 - 10.3 - Activités camp de jour - Sortie au parc Marie-Victorin
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-07-127

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2026

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-07-128

5.1 - Comptes du mois de juillet 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 151 539,62 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-129

6.1 - Octroi d'un mandat de services juridiques de type « contentieux » à Dunton Rainville Avocats et notaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire bénéficier d'un accompagnement juridique continu afin de soutenir le conseil municipal, la direction générale et les employés autorisés dans la conduite de ses affaires courantes ;

CONSIDÉRANT que le cabinet Dunton Rainville Avocats et notaires a déposé une offre de services juridiques de type « contentieux » datée du 17 juin 2026, proposant un forfait mensuel de 250,00 \$, comprenant notamment des conseils juridiques, des opinions verbales et écrites, la vérification de résolutions et autres documents municipaux, ainsi que divers services juridiques courants ;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Municipalité et qu'il est dans son intérêt de retenir les services de ce cabinet ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'accepter l'offre de services juridiques de type « contentieux » du cabinet Dunton Rainville Avocats et notaires, au coût de 250,00 \$ par mois, selon les modalités décrites dans l'offre de services datée du 17 juin 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-130

6.2 - Autorisation de la demande de permis d'alcool pour le Festival Country de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT que le Festival Country de Sainte-Monique est un événement annuel favorisant les activités récréatives, culturelles et touristiques sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du Festival doivent obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin de pouvoir vendre et servir des boissons alcooliques durant l'événement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité de Sainte-Monique autorise le dépôt de cette demande de permis ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la vente et le service de boissons alcooliques dans le cadre du Festival Country de Sainte-Monique.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis.

ADOPTÉE

2026-07-131 6.3 - Nomination des inspecteurs en bâtiments pour l'émission des permis et certificats et l'application de la réglementation d'urbanisme et environnementale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a confié à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska la responsabilité de l'émission des permis et certificats ainsi que l'application des règlements d'urbanisme et de la réglementation relative à l'environnement par l'entremise du service d'inspection en bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner officiellement les inspecteurs en bâtiments autorisés à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Monique dans l'exercice de ces fonctions ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, de désigner les personnes suivantes à titre d'inspecteurs en bâtiments pour l'émission des permis et certificats ainsi que pour l'application des règlements d'urbanisme et de la réglementation relative à l'environnement au nom de la Municipalité de Sainte-Monique :

- Monsieur Martin Miron
- Madame Anne-Marie Désilets
- Monsieur Simon Poulin-Levesque
- Madame Chantal Julien.

QUE ces inspecteurs soient autorisés à exercer tous les pouvoirs et à accomplir toutes les fonctions prévues aux règlements municipaux applicables et aux lois en vigueur dans le cadre de leurs fonctions.

ADOPTÉE

2026-07-132 6.4 - Installation d'une thermopompe murale au bureau municipal - Bureau de poste

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite améliorer le confort et l'efficacité énergétique du bureau municipal par l'installation d'une thermopompe murale ;

CONSIDÉRANT que Climatisation Turcotte a déposé la soumission numéro **SOUN016163**, datée du **16 juin 2026**, pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe murale GREE Charmo R32 de 12 000 BTU ;

CONSIDÉRANT que le coût total de cette soumission est de **2 358,38 \$**, taxes incluses, après l'application d'un rabais de fidélité et de la subvention OSE admissible de **843,78 \$**;

CONSIDÉRANT que cette soumission répond aux besoins de la Municipalité et qu'il y a lieu de l'accepter ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'accepter la soumission de **Climatisation Turcotte**, numéro **SOUM016163**, datée du **16 juin 2026**, pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe murale GREE Charmo R32 de 12 000 BTU au bureau municipal, pour un montant total de **2 358,38 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE

2026-07-133 6.5 - Désignation des personnes responsables - vérification des antécédents judiciaires pour le secteur vulnérable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique peut être appelée, dans le cadre de ses activités, programmes, services de loisirs, camp de jour ou autres services municipaux, à requérir les services de personnes employées ou bénévoles, appelées à être en contact avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer un environnement sécuritaire et prendre les mesures appropriées relativement à la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec peut exiger que la Municipalité désigne officiellement les personnes autorisées à agir en son nom dans le cadre des demandes, échanges, suivis et démarches, liés aux vérifications d'antécédents judiciaires pour le secteur vulnérable, notamment auprès des enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur général ainsi que l'adjointe de la direction comme personnes responsables et représentantes autorisées de la Municipalité de Sainte-Monique, à cette fin ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique désigne le directeur général Patrice Vaugeois ainsi que l'adjointe de la direction Manon Asselin comme personnes responsables et représentantes autorisées de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec relativement aux démarches de vérification des antécédents judiciaires pour le secteur vulnérable, notamment pour les personnes appelées à œuvrer auprès d'enfants ;

QUE ces personnes soient autorisées à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, à effectuer les demandes requises, à transmettre et recevoir les documents nécessaires, à assurer les communications et les suivis administratifs avec la Sûreté du Québec et à accomplir toute démarche nécessaire dans le cadre de ce processus, sous réserve des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels ;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution subséquente du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-07-134 6.6 - Autorisation d'un budget supplémentaire - Démarches Caution - Projet de mise aux normes des installations d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a confié à la firme Stantec un mandat

professionnel dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'une tâche horaire intitulée « Démarches Caution », disposant d'un budget de 10 000 \$, est utilisée afin de compléter les activités de surveillance et les démarches requises pour mener le projet à terme ;

CONSIDÉRANT que le budget de 10 000 \$ prévu à cette tâche horaire est maintenant atteint ;

CONSIDÉRANT que des démarches additionnelles demeurent nécessaires afin de compléter le projet, notamment les réceptions provisoires et définitives des travaux, le suivi des manuels de l'entrepreneur, le traitement des déficiences, les recommandations de paiements ainsi que toute autre démarche requise pour la fermeture du projet ;

CONSIDÉRANT que Stantec demande l'autorisation d'un montant supplémentaire maximal de 5 000 \$, lequel sera facturé sur une base horaire selon l'effort réel requis, incluant les frais et le temps de déplacement ainsi que les repas, conformément aux termes et conditions actuellement en vigueur dans le mandat ;

CONSIDÉRANT que ce montant pourra être ajusté en fonction de l'effort réel requis pour compléter les démarches nécessaires à la finalisation du projet ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique autorise un budget supplémentaire maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables, à la firme Stantec pour la poursuite et la finalisation de la tâche horaire « Démarches Caution » dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eau potable ;

QUE les honoraires soient facturés sur une base horaire en fonction de l'effort réel requis, incluant les frais et le temps de déplacement ainsi que les repas, conformément aux termes et conditions du mandat actuellement en vigueur ;

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre toute confirmation écrite, à émettre tout bon de commande requis et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire ou au financement prévu pour le projet de mise aux normes des installations d'eau potable.

ADOPTÉE

2026-07-135 6.7 - Autorisation de paiement no 3 - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique réalise le projet de mise aux normes de l'eau potable – travaux prioritaires, portant le numéro de dossier 158140213 ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur GPH inc. a soumis une demande de paiement no 3 relativement aux travaux réalisés dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que Stantec Experts-conseils Ltée a procédé à l'analyse de la demande de paiement no 3 et recommande, dans sa correspondance datée du 4 mars 2026, le paiement d'un montant de 113 880,73 \$, taxes incluses, après application de la retenue contractuelle de 10 % ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de paiement fait état d'un montant de 99 048,25 \$

avant taxes, auquel s'ajoutent la TPS de 4 952,41 \$ et la TVQ de 9 880,06 \$, pour un montant total à payer de 113 880,73 \$;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique autorise le paiement de la demande de paiement no 3 à l'entrepreneur GPH inc., au montant de 113 880,73 \$, taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement, émise par Stantec Experts-conseils ltée en date du 4 mars 2026 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-136

6.8 - Autorisation au directeur général de signer les contrats de travail des employés municipaux

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité de Sainte-Monique occupent leur poste depuis plusieurs années sans qu'un contrat de travail écrit n'ait été formellement conclu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris une démarche visant à actualiser et à structurer ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette démarche, la Municipalité a procédé à l'évaluation des postes municipaux afin de mieux définir les fonctions, les responsabilités et les exigences propres à chacun des postes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également procédé à l'élaboration d'une structure salariale comprenant notamment des classes salariales et des échelons, dans un objectif de cohérence, d'équité interne et de saine gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite maintenant formaliser par écrit les conditions de travail applicables aux employés municipaux, notamment en ce qui concerne leur fonction, leur rémunération, leur positionnement dans la structure salariale, leur horaire de travail et les autres conditions d'emploi applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, les contrats de travail découlant de cette démarche de révision et de formalisation des conditions de travail ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats de travail des employés municipaux préparés dans le cadre de la démarche de formalisation et d'actualisation des conditions de travail ;

QUE ces contrats de travail tiennent compte, selon le cas, de l'évaluation des postes, de la structure salariale, des classes salariales, des échelons et des conditions de travail établies par la Municipalité ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document administratif accessoire et à accomplir toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-137 6.9 - Participation au colloque annuel 2026 - Zone 07 Centre-du-Québec de l'ADMQ

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Zone 07 Centre-du-Québec, tiendra son colloque annuel le 30 septembre 2026 à la Cabane à sucre Chez Ti-Père, située à Saint-Nicéphore ;

CONSIDÉRANT que ce colloque constitue une activité de formation, d'information et de réseautage pertinente pour l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit notamment des ateliers portant sur les affaires associatives de l'ADMQ, des sujets juridiques, les relations publiques ainsi que les ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription applicables à un membre de l'ADMQ sont de 143,72 \$ pour une inscription effectuée jusqu'au 15 août 2026, taxes applicables incluses, et comprennent le dîner ainsi que les pauses-santé ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à participer au Colloque annuel 2026 de l'ADMQ – Zone 07 Centre-du-Québec, qui se tiendra le 30 septembre 2026 à Saint-Nicéphore ;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription applicables au montant de 143,72 \$, taxes incluses, sous réserve d'une inscription effectuée au plus tard le 15 août 2026 ;

D'autoriser également le remboursement des frais de déplacement et de toute autre dépense admissible engagée dans le cadre de cette participation, sur présentation des pièces justificatives et conformément aux politiques en vigueur à la Municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE

2026-07-138 6.10 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Monique adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} jour de septembre 2026** ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique respecte les conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les conditions ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-07-139

7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur la rue St-Adolphe

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux

d'asphaltage sur la rue Saint-Adolphe, près du panneau d'arrêt ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et reçu trois soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que Smith Asphalte inc. a soumis un prix de 3 400,00 \$ avant taxes pour le remplissage manuel d'un canal avec enrobé bitumineux compacté ;

CONSIDÉRANT que Pavage Veilleux (1990) inc. a soumis un prix estimé de 2 240,00 \$ avant taxes pour des travaux de pavage manuel sur la rue Saint-Adolphe, selon les modalités prévues à sa soumission ;

CONSIDÉRANT que Groupe 132 inc. a soumis un prix de 800,00 \$ avant taxes pour remplir manuellement le canal d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Adolphe, près du panneau d'arrêt ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc. constitue la plus basse soumission reçue pour les travaux visés ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Adolphe à Groupe 132 inc., au montant de 800,00 \$ avant taxes, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2026 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-140 7.2 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur la rue St-Augustin

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Augustin ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et reçu trois soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que Pavage Veilleux (1990) inc. a soumis un prix estimé de 9 500,00 \$ avant taxes pour une superficie de 5 000 pieds carrés, selon les modalités prévues à sa soumission ;

CONSIDÉRANT que Groupe 132 inc. a soumis un prix de 7 900,00 \$ avant taxes pour des travaux de surfacage mécanique comprenant le nettoyage et la préparation de la surface, l'application de colle ainsi que la fourniture et l'étendage de 1,5 pouce roulé d'enrobé bitumineux sur une superficie de 20 pieds par 250 pieds ;

CONSIDÉRANT que Smith Asphalte inc. a soumis un prix de 10 900,00 \$ avant taxes pour le nettoyage et la préparation de la surface, l'application d'une émulsion d'accrochage, la fourniture et la pose de 1,5 pouce d'enrobé bitumineux roulé ainsi que la compaction finale ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc., au montant de 7 900,00 \$ avant taxes, constitue la plus basse soumission reçue pour les travaux visés ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Augustin à Groupe 132 inc., au montant de 7 900,00 \$ avant taxes, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2026 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-141 7.3 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Bas-de-l'Île

OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RANG DU BAS-DE-L'ÎLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux de surfacage mécanique et de rapiéçage manuel sur le rang du Bas-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que les travaux de surfacage visent notamment les secteurs situés vis-à-vis les numéros civiques 827, 829, 905 et 1000, ainsi que divers travaux de rapiéçage manuel sur le rang ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et reçu trois soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que Smith Asphalte inc. a soumis un prix de 14 500,00 \$ avant taxes pour les travaux de surfacage mécanique et de rapiéçage de diverses sections du rang ;

CONSIDÉRANT que Pavage Veilleux (1990) inc. a soumis un prix estimé de 14 970,00 \$ avant taxes pour les travaux de resurfacage et de pavage manuel, selon les modalités prévues à sa soumission ;

CONSIDÉRANT que Groupe 132 inc. a soumis un prix de 11 500,00 \$ avant taxes pour les travaux de surfacage mécanique aux endroits visés ainsi que pour la fourniture et l'étendage manuel d'environ six tonnes métriques d'enrobé bitumineux à travers le rang ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc., au montant de 11 500,00 \$ avant taxes, constitue la plus basse soumission reçue pour les travaux visés ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage sur le rang du Bas-de-l'Île à Groupe 132 inc., au montant de 11 500,00 \$ avant taxes, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2026 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-142 7.4 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Bas-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux de

réfection et d'asphaltage sur le rang du Bas-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés comprennent notamment la pulvérisation complète de l'asphalte existant, le nivelage et la compaction de la surface ainsi que la fourniture et la pose d'une couche d'enrobé bitumineux de type ESG-14 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et reçu trois soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que Pavage Veilleux (1990) inc. a soumis un prix estimé de 96 774,00 \$ avant taxes pour les travaux de pulvérisation complète de l'asphalte existant et de pavage en enrobé bitumineux de type ESG-14, selon les modalités prévues à sa soumission ;

CONSIDÉRANT que Groupe 132 inc. a soumis un prix de 81 000,00 \$ avant taxes pour les travaux de pulvérisation complète de l'asphalte existant, le nivelage et la compaction de la surface ainsi que la fourniture et la pose d'une couche de 2,5 pouces d'enrobé bitumineux de type ESG-14, incluant le compactage final ;

CONSIDÉRANT que Smith Asphalte inc. a soumis un prix de 83 500,00 \$ avant taxes pour les travaux de pulvérisation complète de l'asphalte existant, le nivelage et la compaction de la surface ainsi que le pavage avec 2,5 pouces d'asphalte de type ESG-14 PG58-28 et la compaction finale ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc., au montant de 81 000,00 \$ avant taxes, constitue la plus basse soumission reçue pour les travaux visés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection et d'asphaltage sur le rang du Bord-de-la-Rivière à Groupe 132 inc., au montant de 81 000,00 \$ avant taxes, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2026 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-143 7.5 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le rang du Petit-St-Esprit

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux de pavage et d'asphaltage sur le rang du Petit-Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés comprennent notamment le nivelage et la compaction de la surface ainsi que la fourniture et la pose d'une couche d'enrobé bitumineux de type ESG-14 sur une longueur approximative de 1 kilomètre et une largeur de 20 pieds ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et reçu trois soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que Pavage Veilleux (1990) inc. a soumis un prix estimé de 176 479,20 \$ avant taxes, pour des travaux de pavage en enrobé bitumineux de type ESG-14, selon les modalités prévues à sa soumission ;

CONSIDÉRANT que Smith Asphalte inc. a soumis un prix de 148 736,00 \$ avant taxes pour le nivelage et la compaction de la surface ainsi que le pavage avec 2,5 pouces d'asphalte de type ESG-14;

CONSIDÉRANT que Groupe 132 inc. a soumis un prix de 125 900,00 \$ avant taxes pour le nivelage et la compaction de la surface ainsi que la fourniture et la pose d’une couche de 2,5 pouces d’enrobé bitumineux de type ESG-14, incluant le compactage final ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc., au montant de 125 900,00 \$ avant taxes, constitue la plus basse soumission reçue pour les travaux visés ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents d’octroyer le contrat pour les travaux de pavage et d’asphaltage sur le rang du Petit-Saint-Esprit à Groupe 132 inc., au montant de 125 900,00 \$ avant taxes, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2026 ;

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2026-07-144 7.6 - Octroi d'un contrat pour le rechargement granulaire de la route Caron -
REPORTÉ**

8 - SÉCURITÉ CIVILE

9 - SERVICES À LA POPULATION

**2026-07-145 9.1 - Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Programme Nouveaux
Horizons pour les aînés (PNHA)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada, par l’entremise du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – volet projets communautaires, offre une aide financière visant à soutenir des projets qui favorisent notamment la participation et l’inclusion sociale des aînés dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT que les administrations et organismes municipaux sont identifiés comme des organismes du secteur public pouvant présenter une demande dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de réaliser un projet au bénéfice des aînés de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit, pour le volet visé, une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser officiellement le dépôt de la demande de subvention ainsi que la signature de tout document requis pour donner suite à celle-ci ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique autorise le dépôt d’une demande d’aide financière auprès d’Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – volet projets communautaires ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à préparer, compléter, déposer et transmettre la demande d’aide financière ainsi que tout document requis dans le cadre de

celle-ci ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout formulaire, attestation, entente ou document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à respecter les modalités et conditions applicables au programme advenant l'acceptation de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-07-146 9.2 - Embauche de deux jeunes aides-moniteurs pour le camp de jour

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique organise un camp de jour afin d'offrir des activités estivales aux enfants ;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels du camp de jour nécessitent l'embauche de personnel supplémentaire afin d'assurer un soutien adéquat aux moniteurs dans l'encadrement, la surveillance et l'animation des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir une expérience de travail enrichissante à de jeunes travailleurs tout en répondant aux besoins du camp de jour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux jeunes à titre d'aides-moniteurs pour le camp de jour, à raison de 15 à 20 heures par semaine chacun, selon les besoins et les horaires établis par la Municipalité ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique autorise l'embauche de deux jeunes à titre d'aides-moniteurs pour le camp de jour, à raison de 15 à 20 heures par semaine chacun ;

QUE les horaires de travail soient établis en fonction des besoins opérationnels du camp de jour et de la programmation des activités ;

QUE les conditions de travail et la rémunération soient établies conformément aux modalités déterminées par la Municipalité et aux dispositions législatives applicables ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder aux démarches nécessaires à leur embauche et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-147 9.3 - Octroi d'un contrat pour l'adaptation du bureau municipal - Ouvre-portes automatiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite améliorer l'accessibilité du bureau municipal et de la bibliothèque par l'installation d'ouvre-portes automatiques ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été obtenues pour la fourniture et l'installation de quatre (4) ouvre-portes automatiques destinés aux portes extérieures et intérieures du bureau municipal et de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la soumission no 21844KA d'Adaptation 04, prévoit la fourniture et l'installation de quatre (4) ouvre-portes Magic Access de Stanley, pour un montant de 14 800,00 \$ avant taxes, soit 17 016,30 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la soumission no PQ-002607403-0 de Systèmes d'Entrée ASSA ABLOY, prévoit la fourniture et l'installation d'ouvre-portes automatiques au bureau municipal et à la bibliothèque pour un montant de **17 275,00 \$ avant taxes**, soit **19 861,93 \$ taxes incluses** ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues et juge opportun de retenir l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité, conformément à ses besoins et aux règles de gestion contractuelle applicables ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de quatre (4) ouvre-portes automatiques au bureau municipal et à la bibliothèque à **Adaptation 04**, conformément à la soumission no 21844KA, pour un montant de **14 800,00 \$ avant taxes**, soit **17 016,30 \$ taxes incluses** ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-07-148

10.1 - Acquisition de ponceau de 1200 mm - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique doit procéder à l'acquisition de tuyaux en polyéthylène haute densité (PEHD) de 1 200 mm pour les besoins de ses travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une soumission du Centre du Ponceau Courval inc., portant le numéro 5723, pour la fourniture d'un tuyau de 1 200 mm sur 6 mètres et d'un tuyau de 1 200 mm sur 9 mètres, pour un montant de 6 070,00 \$ avant taxes, soit 6 978,98 \$ taxes incluses, livraison incluse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également obtenu une soumission de Réal Huot inc., portant le numéro 1190305, pour la fourniture de tuyaux en PEHD de 1 200 mm et les éléments connexes prévus à la soumission, pour un montant de 6 583,09 \$ avant taxes, soit 7 568,90 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la soumission du Centre du Ponceau Courval inc. constitue la plus basse soumission reçue ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'accepter la soumission numéro 5723 du Centre du Ponceau Courval inc. et d'autoriser l'achat des tuyaux décrits à ladite soumission, pour un montant de 6 070,00 \$ avant taxes, soit 6 978,98 \$ taxes incluses, livraison incluse ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis et à effectuer

toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-149 10.2 - Balayage des rues - Demande de soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire procéder au balayage des rues municipales afin d'assurer leur propreté et leur entretien ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une soumission auprès de Zachary Lupien pour effectuer les travaux de balayage des rues municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite permettre l'octroi du contrat, sous réserve que le prix soumis ne dépasse pas la somme de 2 000,00 \$, avant taxes applicables ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à demander une soumission pour les travaux de balayage des rues de la Municipalité de Sainte-Monique ;

D'autoriser l'octroi du contrat, conformément aux besoins de la Municipalité et aux règles de gestion contractuelle applicables, conditionnellement à ce que le montant de la soumission ne dépasse pas 2 000,00 \$, avant taxes applicables ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à confirmer l'octroi du contrat, à signer tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-150 10.3 - Activités camp de jour - Sortie au parc Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite bonifier la programmation du camp de jour par la tenue d'activités thématiques, éducatives et récréatives ;

CONSIDÉRANT que le spectacle de Jimmy Stratosphère est prévu le 20 juillet 2026, dans le cadre du thème de Noël, au coût de 459,90 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'activité Éducazoo est prévue le 10 août 2026, dans le cadre de la programmation thématique du camp de jour, au coût de 661,11 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'activité de la Sorcière Tikipik est prévue dans le cadre du thème de l'Halloween, au coût de 400,00 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le coût total des trois activités s'élève à 1 521,01 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également autoriser une sortie du camp de jour au Parc Marie-Victorin, situé à Kingsey Falls ;

CONSIDÉRANT que cette sortie est organisée en collaboration avec le camp de jour de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que le coût de participation à cette sortie est fixé à 45,00 \$ par enfant et que ce coût sera entièrement défrayé par les parents des enfants participants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la participation des enfants inscrits au camp de jour

de la Municipalité de Sainte-Monique ainsi que des membres du personnel et accompagnateurs requis à cette sortie ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'autoriser la tenue des activités suivantes dans le cadre de la programmation du camp de jour 2026 :

- Le spectacle de Jimmy Stratosphère, le 20 juillet 2026, au coût de 459,90 \$, taxes incluses
- L'activité Éducazoo, le 10 août 2026, au coût de 661,11 \$, taxes incluses
- L'activité de la Sorcière Tikipik, dans le cadre du thème de l'Halloween, au coût de 400,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 1 521,01 \$, taxes incluses, pour la tenue de ces trois activités ;

D'autoriser la sortie du camp de jour au Parc Marie-Victorin à Kingsey Falls, organisée en collaboration avec le camp de jour de Nicolet ;

De fixer le coût de participation à ladite sortie à 45,00 \$ par enfant, lequel montant sera entièrement défrayé par les parents des enfants participants ;

D'autoriser la participation des enfants inscrits au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Monique ainsi que des membres du personnel accompagnateurs requis ;

D'autoriser la direction générale à effectuer les réservations nécessaires, à signer tout document requis et à prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-151

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois de juin 2026

[illegible]